

décide que cette somme sera mandatée sur le chapitre XXXI du B.P. 1959 (Dépenses imprévues), la Commune prenant à sa charge la totalité de la dépense, approuve à l'unanimité

b) Augmentation du taux de la contribution patronale avec effet du 1^{er} janvier 1959 - 6,50 - H - 2,50 %

L'augmentation de la contribution patronale pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 1959 soit 2,50 % portant un montant de salaires de 15.940.826 francs et la contribution patronale s'élève à 398.515 francs.

Le Conseil Municipal,

décide que cette dépense soit mandatée comme suit

chapitre I	art. 6 - Contribution patr. S.S.E	2'12.040
chapitre XI	" 2 - Sécurité sociale Forvie urbaine	45.061
" XI	" 11 - " " Service égouts	18.695
" XIII	" 5 - " " Forvie rurale	18.220
" XIII	" 18 - " " Forvie rurale	111.719
		<u>398.515</u>

c) Régularisation des cotisations assurances accidents du travail pour leurs agents titulaires avec effet rétroactif

La cotisation "accidents du travail" concernant les agents titulaires avec effet rétroactif n'avait pas été versé à la sécurité sociale pour la période de la date d'effet de la titularisation à celle de son application. Ces cotisations sont exigibles et le montant des sommes dues s'élève à 51.406 francs.

Le Conseil Municipal décide de mandater la dépense ci-dessus sur la chapitre XXXI "Dépenses imprévues" du B.P. 1959.

Approuvé à l'unanimité

Subvention de l'A.F.D.A.

Le Conseil Municipal

Considérant que l'association française de défense des animaux, dont la présidente à Royan est Madame Bruguet, 38^e Bellamy, à Royan, veille, particulièrement en liaison, de nombreux chiens dont elle attire la garde et la nourriture.

décide

d'attribuer à l'association française de défense